

ARRETE MUNICIPAL N°2026.16

Le Maire de la Commune du PELLERIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par l'entreprise PHILIPPE ET FILS, Les Relandières, RN 23, 44850 Le Cellier, (philippeetfils@philippe-et-fils.fr) DAET26_00261

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique

Considérant que sur proposition du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'Électricité - Modification de branchement et Électricité - Pose coffret, au n° 19 Allée George Sand du 13/02/2026 au 06/03/2026.

ARTICLE 2 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules est ponctuellement réduite au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit des travaux sur 4 places, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 5 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

ARTICLE 6 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du PELLERIN, Monsieur le Directeur du pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait au Pellerin, le 21/01/2026

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Qualité de Vie,
à la Voirie, aux Bâtiments Communaux
et aux Espaces Verts



M. Jean Luc BIHAN